

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2009

---

L'an deux mille neuf, le 9 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en la commune de Massy, « Espace Liberté » sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. LECLERC Christian Vice-Président, M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri membre du Bureau, Mme FRERET Michèle Conseiller Communautaire, M. GAUTHERIN William membre du Bureau, M. GUYADER Alain Conseiller Communautaire, Mme HAMIDOU Marie Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, Mme ROCHE Nathalie Conseiller Communautaire, M. SCOUBE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire.

## EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. FONTENAILLE Dominique	(pouvoir M. BATOUFFLET Patrick)
Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie	(pouvoir M. CHADEL Patrick)
M. COUTÉ Gérard	(pouvoir Mme PUECH Brigitte)
M. LAFFARGUE Bernard	(pouvoir M. DELAHAYE Vincent)
M. LEPELTIER Jacques	(pouvoir M. BÉTIN Rémi)
M. SIROT Daniel	(pouvoir M. GUYADER Alain)
M. JADOUÏ Raouf	

**SECRÉTAIRE : M. BÉTIN RÉMI**

## ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

*Le Président a désigné Monsieur Rémi BÉTIN, le plus jeune élu communautaire, secrétaire de séance.*

*Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.*

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

*Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2009 ci-annexé.*

**VOTE DU CONSEIL: ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CA EE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux conseillers communautaires.

## AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

### 1. ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS CONSÉCUTIVES À L'ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORANGIS

*Le Président a désigné deux scrutateurs : le plus jeune et le plus âgé soit Messieurs Rémi BÉTIN et Marcel BRUN.*

#### PRÉAMBULE :

Par la délibération n°032/08 du Conseil Municipal de Morangis du 2 avril 2008, M. Noury, M. Pinto, M. Ducher, M. Doutre, et M. de Sousa avaient été désignés délégués municipaux pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2008 :

- M. Noury avait été élu sixième Vice-président,

- M. Pinto avait été élu sixième membre du Bureau,
- M. Ducher avait été élu dans la 1<sup>ère</sup> Commission (finances, personnel, et affaires générales),
- M. Noury avait été élu dans la 2<sup>ème</sup> Commission (développement économique, aménagement du territoire),
- M. Pinto avait été élu dans la 3<sup>ème</sup> Commission (transports, stationnement, travaux et eau),
- M. Doutre avait été élu dans la 4<sup>ème</sup> Commission (action sociale, logement, PLH, politique de la ville).

Lors de la scission de la 5<sup>ème</sup> Commission et de la création de la 6<sup>ème</sup> Commission par la délibération n°EE2008.9.01 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2008 :

- M. De Sousa avait été élu dans la 5<sup>ème</sup> Commission (sport, culture et communication),
- M. Pinto avait été élu dans la 6<sup>ème</sup> Commission (environnement).

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2008 :

- M. Pinto avait été élu membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- M. Pinto avait été élu membre titulaire de la Commission de Délégation de Services Publics Locaux,
- M. De Sousa avait été élu membre de la Commission d'Appel d'Offres,
- M. Doutre avait été désigné membre de la Commission Intercommunale Accessibilité Handicapés.

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2009 :

- M. Pinto avait été désigné représentant titulaire et M. Noury représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne au sein du SIEP NCE.

Par arrêt du Conseil d'Etat en date du 27 mai 2009, les élections municipales de la ville de Morangis ont été annulées. Par conséquent, de nouvelles élections ont eu lieu le 5 juillet 2009. Le Conseil Municipal a été installé le 11 juillet 2009. Par la délibération n°069/09 du Conseil Municipal de la Ville de Morangis du 17 juillet 2009, M. Noury, M. Pinto, Mme Hamidou, M. Doutre, et M. De Sousa ont été désignés délégués municipaux pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne.

## 1.1. ÉLECTION DU SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis, il convient d'élire le 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne. Monsieur Noury Pascal se porte candidat : il a été élu au scrutin secret et à la majorité absolue en procédant par scrutins successifs et individuels. Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur nomination.

### **VOTE DU CONSEIL : élu à la majorité**

**Nombre de votants : 49**

**Bulletins blancs et nuls : 7**

**Suffrage obtenus : 42**

**Suffrages exprimés : 42**

Le Président déclare élu en qualité de sixième Vice-président :

M. NOURY Pascal après avoir recueilli 42 voix sur 49 votants.

### **1.2. ÉLECTION DU SIXIÈME MEMBRE DU BUREAU**

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis, il convient d'élire le 6<sup>ème</sup> membre du Bureau. Monsieur Pinto Henrique se porte candidat. : l'élection s'est effectuée à main levée. Le rang des membres résulte de l'ordre de leur nomination.

**VOTE DU CONSEIL :** Monsieur PINTO Henrique est élu à l'unanimité sixième membre du Bureau Communautaire.

### **1.3. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°EE2008.12.01 RELATIVE A L'ORDRE DU TABLEAU COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DU TABLEAU**

Suite à l'annulation des élections de la ville de Morangis par le Conseil d'Etat, les conseillers communautaires ont été désignés par la délibération n°069/09 du Conseil Municipal de la Ville de Morangis du 17 juillet et le 6<sup>ème</sup> Vice-président, et le 6<sup>ème</sup> membre du Bureau viennent d'être élus par le Conseil Communautaire.

Après le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Ils ont la préséance sur les conseillers communautaires. L'ordre du tableau est déterminé entre conseillers élus par priorité d'âge.

Il convient en conséquence de modifier l'ordre du tableau communautaire comme suit : Monsieur Noury Pascal prend place dans l'ordre du tableau comme sixième Vice-Président, Monsieur Pinto Henrique prend place dans l'ordre du tableau comme sixième membre du Bureau, Monsieur Doutré Gérard, Monsieur De Sousa José et Madame Hamidou Marie prennent place dans l'ordre du tableau communautaire comme Conseiller Communautaire

### **VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **1.4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Pour rappel, les élus morangissois délégués à la CA EE siégeaient :

- M. Ducher à la 1<sup>ère</sup> Commission (finances, personnel, et affaires générales),
- M. Noury à la 2<sup>ème</sup> Commission (développement économique, aménagement du territoire),

- M. Pinto à la 3<sup>ème</sup> Commission (transports, stationnement, travaux et eau),
- M. Doutre à la 4<sup>ème</sup> Commission (action sociale, logement, PLH, politique de la ville),
- M. de Sousa à la 5<sup>ème</sup> Commission (sport, culture et communication),
- M. Pinto à la 6<sup>ème</sup> Commission (environnement).

Les commissions sont composées de 10 à 20 membres de sorte que chaque commune puisse avoir au moins 1 représentant dans chaque commission.

Ainsi, suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis, il convient de désigner les membres des Commissions représentant la commune de Morangis.

**VOTE DU CONSEIL** : à l'issue du vote à main levée sont déclarés élus à l'unanimité à la :

**1<sup>ère</sup> Commission : Finances, Personnel et Affaires Générales :**

Mme Hamidou Marie par 49 voix

**2<sup>ème</sup> Commission : Développement Économique, Aménagement du Territoire, Technologies de l'Information et de la Communication :**

M. Noury Pascal par 49 voix

**3<sup>ème</sup> Commission : Transports, Stationnement, Travaux et Eau :**

M. Pinto Henrique par 49 voix

**4<sup>ème</sup> Commission : Action Sociale, Logement et PLH, Politique de la Ville**

M. Doutre Gérard par 49 voix

**5<sup>ème</sup> Commission : Sports, Culture et Communication :**

M. de Sousa José par 49 voix

**6<sup>ème</sup> Commission : Environnement :**

M. Pinto Henrique par 49 voix

### **1.5. ÉLECTION DU MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Pour rappel, la Commission est composée de membres de l'assemblée délibérante, de représentants d'associations locales et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées avec voix consultatives. Le législateur a laissé une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission. Par délibération N°EE2008.5.01 relative à la création de ladite Commission, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission comme suit : dix élus et des représentants d'associations locales.

Jusqu'à l'annulation des élections de Morangis, les dix élus étaient : M. Couté, M. Plançon, M. Fiori, M. Scoupe, M. Caris, Mme Freret, M. Pinto, M. Bernardon, M.

Meur, M. Sirot et M. Dzierwa, membre de l'association handicap loisirs était représentant d'association locale.

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis, il convient de désigner un élu à la Commission Consultative des services Publics Locaux.

Il devra être désigné selon le principe de la représentation proportionnelle selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOTE DU CONSEIL** : à l'issue du vote à main levée est déclaré élu à l'unanimité, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, M. PINTO Henrique.

### 1.6. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour rappel, la Commission est composée d'un président, à savoir le Président du Conseil ou son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Jusqu'à l'annulation des élections de Morangis, M. Fiori, M. Scoupe, Mme Freret, M. Pinto, M. Sirot étaient les membres titulaires et Mme Puech, M. Leclerc, M. Caris, M. Bernardon, M. Meur les membres suppléants.

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis, il convient de procéder au renouvellement intégral de la Commission.

En effet, l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de services publics locaux sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.* »

Ainsi, s'agissant d'une élection au scrutin de liste, il convient de procéder à la réélection des listes.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes des candidats suivants conformément aux dispositions réglementaires :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Fiori Henri</li><li>- M. Scoupe Christian</li><li>- M. Freret Michèle</li><li>- M. Pinto Henrique</li><li>- M. Sirot Daniel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Puech Brigitte</li><li>- M. Leclerc Christian</li><li>- M. Caris François</li><li>- M. Bernardon Jean-François</li><li>- M. Meur Jean-Pierre</li></ul>

**VOTE DU CONSEIL** : à l'issue du vote à main levée sont élus à l'unanimité

En qualité de membres titulaires :

- |                       |             |
|-----------------------|-------------|
| - M. Fiori Henri      | par 49 voix |
| - M. Scoupe Christian | par 49 voix |
| - M. Freret Michèle   | par 49 voix |
| - M. Pinto Henrique   | par 49 voix |
| - M. Sirot Daniel     | par 49 voix |

En qualité de membres suppléants :

- |                              |             |
|------------------------------|-------------|
| - Mme Puech Brigitte         | par 49 voix |
| - M. Leclerc Christian       | par 49 voix |
| - M. Caris François          | par 49 voix |
| - M. Bernardon Jean-François | par 49 voix |
| - M. Meur Jean-Pierre        | par 49 voix |

**1.7. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Pour rappel, la Commission est composée du Président du Conseil et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

La Commune de Massy compte le nombre le plus important d'habitants et sa commission est composée de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Le Conseil élit donc en son sein cinq titulaires et cinq suppléants.

Jusqu'à l'annulation des élections de Morangis, M. Fiori, M. Scoupe, M. De Sousa, M. Maillot, M. Sirot étaient les membres titulaires et M. Couté, M. Leclerc, M. Caris, M. Jadoui, M. Brun les membres suppléants.

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis, il convient de procéder au renouvellement intégral de la Commission.

En effet, les deux derniers alinéas du paragraphe III de l'article 22 du Code des marchés publics disposent que :

*« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »*

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes des candidats est le suivant conformément aux dispositions réglementaires.

Titulaires :

- M. Fiori Henri
- M. Scoupe Christian
- M. De Sousa José
- M. Maillet Jacky
- M. Sirot Daniel

Suppléants :

- M. Couté Gérard
- M. Leclerc Christian
- M. Caris François
- M. Jadoui Raouf
- M. Brun Marcel

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'Appel d'Offres, sous la présidence de Monsieur le Président ou de son représentant, suivant le mode de représentation proportionnelle avec la règle du plus fort reste.

**VOTE DU CONSEIL :** à l'issue du vote à main levée sont déclarés élus à l'unanimité à la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de membres titulaires :

- |                       |             |
|-----------------------|-------------|
| - M. Fiori Henri      | par 49 voix |
| - M. Scoupe Christian | par 49 voix |
| - M. De Sousa José    | par 49 voix |
| - M. Maillet Jacky    | par 49 voix |
| - M. Sirot Daniel     | par 49 voix |

En qualité de membres suppléants :

- |                        |             |
|------------------------|-------------|
| - M. Couté Gérard      | par 49 voix |
| - M. Leclerc Christian | par 49 voix |
| - M. Caris François    | par 49 voix |
| - M. Jadoui Raouf      | par 49 voix |
| - M. Brun Marcel       | par 49 voix |

### **1.8. DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPÉS**

Pour rappel, la Commission est composée comme suit : M. Couté, Mme Delplanque, M. Daubé, Mme Besse, M. Brun, M. Lepeltier, Mme Roche, M. Doutre, Mme Bouvier, M. Guyader.

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis, il convient de désigner un élu à la Commission intercommunale accessibilité handicapés.

**VOTE DU CONSEIL :** à l'issue du vote à main levée, M. Doutre Gérard est élu à l'unanimité

## 1.9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'EUROP'ESSONNE AU SIEP NCE

Pour rappel, les règles de représentation des adhérents du SIEP NCE s'établissent comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Jusqu'à l'annulation des élections de Morangis, les représentants d'Europ'Essonne au SIEP NCE étaient :

### Ballainvilliers

Brigitte Puech, Titulaire

Jean-Louis Chinzi, Suppléant

### Champlan

Christian Leclerc, Titulaire

Jean-Claude Plançon, Suppléant

### Chilly-Mazarin

Henri Fiori, Titulaire

Dominique Lacambre, Suppléant

### Épinay-sur-Orge

Guy Malherbe, Titulaire

Dominique Decugnière, Suppléant

### La Ville du Bois

Marcel Brun, Titulaire

Jean-Pierre Meur, Suppléant

### Longjumeau

Nathalie Kosciusko-Morizet, Titulaire

Jacques Lepeltier, Suppléant

### Massy

Vincent Delahaye, Titulaire

Bernard Laffargue, Suppléant

### Morangis

Henrique Pinto, Titulaire

Pascal Noury, Suppléant

### Saulx-les-Chartreux

Jean Flégeo, Titulaire

Brigitte Bouvier, Suppléant

### Villebon-sur-Yvette

Alain Guyader, Titulaire

Daniel Sirot, Suppléant

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Morangis consécutive à l'annulation de leur élection, il convient de désigner les représentants d'Europ'Essonne pour la commune de Morangis au SIEP NCE.

Le Conseil Communautaire désigne comme représentants d'Europ'Essonne de la commune de Morangis au sein du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation du Nord Centre Essonne (SIEP NCE) :

**VOTE DU CONSEIL** : à l'issue du vote à main levée, pour la ville de Morangis, sont élus à l'unanimité, M. PINTO Henrique titulaire et M. NOURY Pascal suppléant.

## 2 AUTRES AFFAIRES

### 2.1. POSITION SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN NOUVEL EPCI PAR FUSION DE DEUX EPCI EXISTANTS ET ADJONCTION D'UNE COMMUNE ISOLÉE

**PAR COURRIER DU 22 AVRIL 2009, MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE A SAISI LA CA EE, LA CC CH ET LEURS COMMUNES MEMBRES ET LA VILLE DE LINAS AFIN DE LEUR PROPOSER UN PROJET DE PERIMETRE DE FUSION.**

Cette initiative préfectorale s'inscrivant dans le dispositif prévu à l'article L 5211-41-3 2° du CGCT, les deux EPCI et l'ensemble des communes concernées disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté préfectoral pour se prononcer sur ce périmètre.

Or, les élections municipales du 9 mars 2008 de la commune de Morangis ayant été annulées par arrêt du Conseil d'Etat en date du 27 mai 2009, Monsieur le Préfet a désigné une délégation spéciale le 11 juin dernier aux compétences limitées aux seuls actes d'administration conservatoire et urgente et ce, en attendant l'organisation de nouvelles élections.

Ainsi, un positionnement sur ce projet de fusion n'étant pas du ressort de la délégation spéciale, la commune de Morangis n'était plus en capacité juridique de se prononcer sur ce dossier ; Monsieur le Préfet de l'Essonne a donc mis un terme à la procédure engagée et en a informé l'ensemble des intéressés par courrier du 21 juin 2009.

Par délibération du 6 juillet 2009, la commune de Montlhéry, membre de la CC CH, sollicitait Monsieur le Préfet de l'Essonne aux fins d'engager une procédure de fusion entre la CA EE, la CC CH et la commune de Linas et ce, par application des dispositions de l'article L 5211-41-3 1° du CGCT.

Monsieur le Préfet de l'Essonne a souscrit à cette demande en prenant l'arrêté n°2009-PREF.DRCL/337 du 15 juillet 2009 fixant le projet de périmètre d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale par fusion de deux EPCI existants et par adjonction d'une commune isolée, arrêté notifié le 17 juillet 2009 aux présidents des deux EPCI et à l'ensemble des maires des communes concernées.

A compter de cette date, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet, soit jusqu'au 17 octobre 2009. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 I 5<sup>ème</sup> alinéa du CGCT.

Par ailleurs, par application des dispositions précitées de l'article L 5211-41-3 du CGCT, ces délibérations doivent être concordantes sur les points suivants :

- périmètre du nouvel EPCI,
- répartition des sièges au sein de la nouvelle communauté d'agglomération,

- ainsi, qu'à la demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne, sur des statuts *a minima* (dénomination, siège, compétences facultatives).

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'approuver le projet de délibération et les statuts ci annexés.

**Demande de vote à bulletins secrets : 17 voix**

**VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Résultat du vote à bulletins secrets**

**Votes pour : 32**

**Votes contre : 16**

**Vote Blanc : 1**

## **2.2. FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé de réunir à 20 heures 30, à Morangis « Espace Saint-Michel » le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 7 octobre 2009.

**VOTE DU CONSEIL : À L'UNANIMITÉ**